



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 13 février 2007 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Frank Thérien, André Laframboise, Alain Riel, Alain Pilon, Patrice Martin, Louise Poirier, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Simon Racine, Denis Tassé, Luc Angers, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>e</sup> Richard d'Auray, greffier adjoint.

**CM-2007-112 RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - MONSIEUR HUGHUES BUREAU**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil a appris avec regret le décès de monsieur Hughues Bureau, père de monsieur le maire Marc Bureau et de monsieur Denis Bureau, commissaire au développement économique, et désire offrir à ces derniers, ainsi qu'aux autres membres de la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

**CM-2007-113 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait de l'item suivant :

**8.2 Projet numéro 62734** - Avis de présentation - Règlement numéro 394-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 65 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Place Walters, phase 4 - District électoral de Deschênes - Alain Riel

et l'ajout des items suivants :

**8.1 Projet numéro 56287** - Avis de présentation - Règlement numéro 350-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 545 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet l'Érablière, phases 5 et 6 - District électoral de Limbour - Simon Racine

**8.3 Projet numéro 62951** - Nomination de trois membres supplémentaires - Comité de travail du plan financier à long terme - Modification de la résolution numéro CM-2004-1142

**8.4 Projet numéro 62959** - Résolution d'appui au Cégep de l'Outaouais - Centre collégial de transfert technologique en Outaouais

**8.5 Projet numéro 62848** – Nomination – Membre de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine

- 8.6** **Projet numéro 63018** – Nomination de monsieur Nick Xenos à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme
- 8.7** **Projet numéro 63068 --> CE** – Demande de subvention de la Société de développement du film et de la télévision d'Ottawa-Gatineau (OGFT) pour un montant de 25 000 \$ en 2007
- 8.8** **Projet numéro 63063** – Dépôt du rapport – « Étude de pré faisabilité de l'implantation d'un programme de compostage sur le territoire de la ville de Gatineau »
- 8.9** **Projet numéro 63069 --> CE** - Modification à la structure organisationnelle du Service de police

Adoptée

\*\*\*

**Monsieur le conseiller Richard Côté quitte son siège.**

CM-2007-114

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 23 JANVIER 2007 AINSI QUE CEUX DES CONSEILS SPÉCIAUX DU 30 JANVIER 2007 ET DU 6 FÉVRIER 2007**

CONSIDÉRANT QU'UNE copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 23 janvier 2007 ainsi que ceux des conseils spéciaux du 30 janvier 2007 et 6 février 2007 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte les procès-verbaux tel que soumis.

Adoptée

\*\*\*

**Monsieur le conseiller Yvon Boucher quitte son siège.**

CM-2007-115

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION - USINE D'EMBOUTEILLAGE D'EAU NATURELLE ET Puits DE CAPTAGE D'EAUX SOUTERRAINES SUR UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 2 470 556 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

CONSIDÉRANT QUE ce projet, non conforme au règlement de zonage numéro 502-2005, peut être autorisé par le règlement numéro 507-2005 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement permet d'encadrer un projet particulier de construction sous des conditions très précises;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 juin 2006, adoptait la recommandation numéro R-CCU-2006-06-19 / 110 à l'effet d'accepter la demande sous forme d'un projet particulier de construction en y rattachant plusieurs conditions :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, adopte le second projet de résolution visant à accorder la demande d'autorisation du projet particulier de construction en regard à l'implantation d'une usine d'embouteillage avec un puits de captage d'eaux souterraines sur le lot numéro 2 470 556 au cadastre du Québec, et ce, selon les conditions suivantes :

- l'usine d'embouteillage (code d'usage 2092) est considérée comme usage principal et devra être construite et fonctionnelle avant que ne débute l'exploitation du puits de captage des eaux souterraines; le puits de captage d'eaux souterraines (code d'usage 8900) étant considéré comme un usage additionnel;
- un seul puits de captage des eaux souterraines, avec un débit de production maximal de 300 m<sup>3</sup>/jour, est autorisé;
- la totalité du volume d'eau extraite devra être embouteillée sur place;
- advenant l'arrêt des activités de l'usine d'embouteillage, l'exploitation du puits de captage des eaux souterraines devra cesser;
- les normes prescrites à l'usage A1 de la grille des spécifications de la zone A-17-004 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 502-2005 s'appliquent de même que les normes usuelles concernant les usages industriels;
- la présente autorisation deviendra nulle, caduque et sans effet dans le cas où les travaux n'auront pas été complétés dans un délai de cinq ans à compter de la date d'adoption de la résolution permettant le projet;
- de même, advenant la transgression de l'une ou l'autre des cinq premières conditions, l'autorisation deviendra nulle, caduque et sans effet.

Adoptée

\*\*\*

**Monsieur le conseiller Richard Côté reprend son siège.**

AP-2007-116

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 278-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 475 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES DE SERVICES PROFESSIONNELS RELIÉS À LA CONFECTION DE PLANS ET DEVIS ET À LA SURVEILLANCE DE TRAVAUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD MALONEY EST - PHASE 1, COMPRIS ENTRE LA RUE JOSEPH-ROY ET L'AVENUE DU CHEVAL-BLANC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 278-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 475 000 \$ pour payer les honoraires professionnels dans le cadre des travaux de réaménagement du boulevard Maloney Est – Phase 1, compris entre la rue Joseph-Roy et l'avenue du Cheval-Blanc.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2007-117**      **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 375-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 175 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LES VIEUX-MOULINS, PHASE 1B - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 375-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 175 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Les Vieux-Moulins, phase 1B.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2007-118**      **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 380-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 180 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET DOMAINE DES VIGNOBLES II, PHASES 13 ET 17 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller André Laframboise qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 380-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 180 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Domaine des Vignobles II, phases 13 et 17.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

\*\*\*      **Monsieur le conseiller Yvon Boucher reprend son siège.**

**AP-2007-119**      **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 379-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 430 000 \$ AFIN DE CONSTRUIRE LES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II SUR LA RUE KATIMAVIK - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 379-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 430 000 \$ afin de construire les services municipaux des phases I et II sur la rue Katimavik.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2007-120**     **RÈGLEMENT NUMÉRO 374-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 844 000 \$ POUR FINANCER LA PHASE III DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2006-2007**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 374-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-154 en date du 7 février 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 374-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 844 000 \$ pour financer la phase III du programme Rénovation Québec 2006-2007.

Adoptée

**CM-2007-121**     **RÈGLEMENT NUMÉRO 376-2007 CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE LA PHASE III DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2006-2007 DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 376-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-155 en date du 7 février 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 376-2007 concernant la mise en place de la phase III du programme Rénovation Québec 2006-2007 de la Ville de Gatineau.

Adoptée

**CM-2007-122**     **RÈGLEMENT NUMÉRO 377-2007 POUR DÉCRÉTER UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES VISANT À PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE D'UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE IDENTIFIÉE « ZONE PRIORITAIRE DE L'ÎLE DE HULL » - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL – DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 377-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-156 en date du 7 février 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 377-2007 pour décréter un programme de crédit de taxes foncières visant à promouvoir la construction domiciliaire d'une partie du centre-ville identifiée « zone prioritaire de l'Île de Hull ».

Adoptée

CM-2007-123

**RÈGLEMENT NUMÉRO 378-2007 POUR DÉCRÉTER UN PROGRAMME DE  
SUBVENTIONS VISANT À PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE  
D'UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE IDENTIFIÉE « ZONE PRIORITAIRE DE  
L'ÎLE DE HULL » ET POUR ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 310-2005 -  
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 378-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-157 en date du 7 février 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 378-2007 pour décréter un programme de subvention visant à promouvoir la construction domiciliaire d'une partie du centre-ville identifiée « zone prioritaire de l'Île de Hull » et pour abroger le règlement numéro 310-2005.

Adoptée

CM-2007-124

**RÈGLEMENT NUMÉRO 381-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT  
DE 1 085 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS, LES  
ÉQUIPEMENTS ET LES TRAVAUX RELATIFS À LA PHASE III-A DU PROJET DE  
RÉNOVATION DE LA STATION D'ÉPURATION DU SECTEUR DE GATINEAU -  
DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 381-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-145 en date du 7 février 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 381-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 1 085 000 \$ pour payer les honoraires professionnels, les équipements et les travaux relatifs à la phase III-A du projet de rénovation de la station d'épuration du secteur de Gatineau.

Adoptée

**CM-2007-125** **RÈGLEMENT NUMÉRO 382-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 781 000 \$ POUR CONSTRUIRE UNE CASERNE SUR LE BOULEVARD GRÉBER DESTINÉE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LE CADRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE ET PRÉVOIR L'ACHAT D'AMEUBLEMENT DE BUREAU AINSI QUE POUR RETENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE FIRMES D'EXPERTS-CONSEILS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 382-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-162 en date du 7 février 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 382-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 5 781 000 \$ pour construire une caserne sur le boulevard Gréber destinée au Service de sécurité incendie dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie et prévoir l'achat d'ameublement de bureau ainsi que pour retenir les services professionnels de firmes d'experts-conseils.

Adoptée

**CM-2007-126** **RÈGLEMENT NUMÉRO 383-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 283 000 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS DESTINÉS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LE CADRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 383-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-163 en date du 7 février 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 383-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 3 283 000 \$ pour l'achat de véhicules et d'équipements spécialisés destinés au Service de sécurité incendie dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie.

Adoptée

\*\*\*

**Monsieur le conseiller Frank Thérien quitte son siège.**

**CM-2007-127** **RÈGLEMENT NUMÉRO 384-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 7 407 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION, D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION DE RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 384-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-146 en date du 7 février 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 384-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 7 407 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration et de construction de réseaux d'aqueduc et d'égouts.

Adoptée

**CM-2007-128** **RÈGLEMENT NUMÉRO 385-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 9 101 000 \$ POUR RÉALISER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 385-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-147 en date du 7 février 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 385-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 9 101 000 \$ pour réaliser divers travaux de réfection du réseau routier.

Adoptée

**CM-2007-129** **RÈGLEMENT NUMÉRO 386-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 800 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT, DE MISE AUX NORMES DES SYSTÈMES DE FEUX DE CIRCULATION, DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS, DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER AINSI QUE DE RÉFECTION DE PONTS ET D'OUVRAGES D'ART**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 386-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-148 en date du 7 février 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 386-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 2 800 000 \$ pour effectuer divers travaux de réaménagement, de mise aux normes des systèmes de feux de circulation, de construction de trottoirs, de prolongement du réseau routier ainsi que de réfection de ponts et d'ouvrages d'art.

Adoptée

**CM-2007-130** **RÈGLEMENT NUMÉRO 387-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 400 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'OUVRAGES DE DRAINAGE ET DE BASSINS DE RÉTENTION**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 387-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-149 en date du 7 février 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 387-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 6 400 000 \$ pour effectuer divers travaux d'aménagement d'ouvrages de drainage et de bassins de rétention.

Adoptée

**CM-2007-131** **RÈGLEMENT NUMÉRO 388-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 3 300 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE PARCS ET D'ESPACES VERTS AINSI QUE POUR DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$ POUR PAYER UNE PARTIE DE CETTE DÉPENSE**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 388-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-150 en date du 7 février 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 388-2007 autorisant une dépense de 3 300 000 \$ pour effectuer divers travaux d'aménagement de parcs et espaces verts ainsi que pour décréter un emprunt de 3 000 000 \$ pour payer une partie de cette dépense.

Adoptée

CM-2007-132

**RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 716 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT D'UNE PARTIE DE LA MONTÉE PAIEMENT, COMPRISE ENTRE LES BOULEVARDS LA VÉRENDRYE ET DU CARREFOUR AINSI QUE POUR ACQUÉRIR DES BANDES DE TERRAIN DÉDIÉES À L'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER RÉCRÉATIF SUR LE TRONÇON COMPRIS ENTRE LES BOULEVARDS LA VÉRENDRYE ET MALONEY - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU VERSANT ET DU LAC-BEAUCHAMP - JOSEPH DE SYLVA ET AURÈLE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 389-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-151 en date du 7 février 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 389-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 2 716 000 \$ pour effectuer des travaux d'élargissement de la montée Paiement, comprise entre les boulevards La Vérendrye et du Carrefour ainsi que pour acquérir des bandes de terrain dédiées à l'aménagement d'un sentier récréatif sur le tronçon compris entre les boulevards La Vérendrye et Maloney.

Adoptée

CM-2007-133

**RÈGLEMENT NUMÉRO 390-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 024 000 \$ POUR FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTRES SERVICES**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 390-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-152 en date du 7 février 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 390-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 3 024 000 \$ pour financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Module des travaux publics et de l'environnement et autres services.

Adoptée

**CM-2007-134** **RÈGLEMENT NUMÉRO 391-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 600 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS, LES SERVICES TECHNIQUES, LES ESSAIS DE PROCÉDÉS ET LES AUTRES FRAIS AFFÉRENTS RELIÉS AUX ÉTUDES PRÉPARATOIRES POUR LES TRAVAUX D'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DU SECTEUR DE GATINEAU ET DE DÉSINFECTION DE SON EFFLUENT DANS LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 391-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-153 en date du 7 février 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 391-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 600 000 \$ pour payer les honoraires professionnels, les services techniques, les essais de procédés et les autres frais afférents reliés aux études préparatoires pour les travaux d'augmentation de la capacité de l'usine d'épuration des eaux usées du secteur de Gatineau et de désinfection de son effluent dans la rivière des Outaouais.

Adoptée

**CM-2007-135** **RÈGLEMENT NUMÉRO 502-8-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT, D'UNE PART, D'AJUSTER LES LIMITES DES ZONES ET LES NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS SELON LES PLANS PROJETS APPROUVÉS POUR LES DÉVELOPPEMENTS « VIEUX-MOULINS » ET « VILLAGE DE LA FERME FERRIS » ET, D'AUTRE PART, DE PERMETTRE UNE STATION-SERVICE ET UN LAVE-AUTO À L'INTERSECTION NORD-EST DU BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS ET DE LA RUE FRONT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 502-8-2006 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but, d'une part, d'ajuster les limites des zones et les normes d'implantation des bâtiments selon les plans projets approuvés pour les développements « Vieux-Moulins » et « Village de la Ferme Ferris » et, d'autre part, de permettre une station-service et un lave-auto à l'intersection nord-est du boulevard de l'Outaouais et de la rue Front, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-8-2006.

Adoptée

CM-2007-136

**RÈGLEMENT NUMÉRO 502-11-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE CRÉER UNE ZONE COMMERCIALE À L'INTERSECTION DU CHEMIN EARDLEY ET DE LA RUE PARKER SOIT À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE COMMUNAUTAIRE NUMÉRO P-16-065, DE SOUSTRAIRE LES USAGES COMMERCIAUX DE CETTE ZONE COMMUNAUTAIRE ET D'AGRANDIR LA ZONE D'HABITATION NUMÉRO H-16-064 À MÊME UNE PARTIE DE CETTE ZONE COMMUNAUTAIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 502-11-2006 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de créer une zone commerciale à l'intersection du chemin Eardley et de la rue Parker soit à même une partie de la zone communautaire numéro P-16-065, de soustraire les usages commerciaux de cette zone communautaire et d'agrandir la zone d'habitation numéro H-16-064 à même une partie de cette zone communautaire, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-11-2006.

Adoptée

\*\*\*

**Monsieur le conseiller Frank Thérien reprend son siège.**

CM-2007-137

**TRANSFERT - TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE**

**CONSIDÉRANT QUE** le 28 novembre 2005 le gouvernement du Canada signait une entente avec le gouvernement du Québec concernant le transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence sur une période de quatre ans, soit de 2006 à 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** la répartition de ces sommes est établie selon la population et que pour Gatineau cela représente 37 027 716 \$ sur quatre ans;

**CONSIDÉRANT QU'**en mai 2006, le ministère des Affaires municipales et des Régions mettait à la disposition des municipalités le guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, suite à l'approbation du programme triennal d'immobilisations 2007-2008-2009, est en mesure de soumettre la programmation des travaux pour les années 2006, 2007, 2008 et 2009 telle qu'exigée par le ministère des Affaires municipales et des Régions :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ****QUE** ce conseil :

- s'engage à respecter les modalités du guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale;
- s'engage à être seul responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec;
- approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de la programmation de travaux selon l'annexe III et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;
- s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée

CM-2007-138

**CARREFOUR CULTUREL ESTACADE - AIDE FINANCIÈRE DE 10 000 \$ ANNUELLEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2003-1248 adoptée le 2 décembre 2003, acceptait la politique culturelle de la Ville de Gatineau qui identifiait la nécessité de mettre en place une salle de spectacles dans les secteurs de Masson-Angers et de Buckingham et que cette attente a été inscrite aux priorités 2004-2007;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à un incendie majeur à la polyvalente Hormidas-Gamelin en 2004, les milieux scolaire et communautaire du secteur se sont regroupés pour développer un projet conjoint d'implantation et de gestion d'une salle de spectacles pour les secteurs de Masson-Angers et de Buckingham;

**CONSIDÉRANT QUE** de cette collaboration un nouvel organisme dénommé le « Carrefour culturel Estacade » a vu le jour et qu'il a bénéficié de l'appui du milieu scolaire, communautaire, social et des organismes culturels;

**CONSIDÉRANT QUE** le milieu scolaire a réparé et rénové la salle de spectacles pour un montant évalué à 2,5 millions de dollars;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme a déposé une demande d'appui à la Ville d'un montant de 300 000 \$ pour l'équipement technique et de 10 000 \$ annuellement au fonctionnement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire a appuyé favorablement le projet en juin 2005 et que la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine l'a appuyé et l'a recommandé au conseil municipal à sa réunion du 30 octobre 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a accepté le projet d'immobilisations ACL-06-03 d'un montant de 150 000 \$ en 2007 et de 150 000 \$ en 2008 lors de l'adoption du budget 2007 pour l'achat d'équipement technique;

**CONSIDÉRANT QUE** cet organisme est nouveau et que les sommes nécessaires n'ont pu être prévues au programme de soutien des organismes culturels pour 2007 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-175 en date du 7 février 2007, ce conseil autorise le trésorier à émettre un chèque de 10 000 \$ au Carrefour culturel Estacade à l'attention de monsieur Pierre Boileau, 390, avenue de Buckingham, 2<sup>e</sup> étage, Gatineau, Québec, J8L 2G7, à titre de subvention pour l'année 2007.

Le trésorier est autorisé à prévoir la somme nécessaire de 10 000 \$ au budget du programme de soutien aux organismes culturels à compter de 2008.

La directrice du Service des arts, de la culture et des lettres ou son représentant est autorisé à signer le protocole d'entente avec l'organisme.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72110-972-53441	10 000 \$	Soutien aux organismes culturels // Subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
72011-999	10 000 \$		Politique culturelle // Autres
72110-972		10 000 \$	Soutien aux organismes culturels // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 février 2007.

Adoptée

CM-2007-139

**SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIENNALE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC ET LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIFFUSION DES ARTS DE LA SCÈNE 2006-2009 DE LA SALLE JEAN-DESPRÉZ ET DU CENTRE CULTUREL DU VIEUX-AYLMER (LA BASOCHE)**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Culture et des Communications du Québec offre un programme de soutien à la diffusion de spectacles professionnels pour la période 2006-2009;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme de subventions;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-646 adoptée le 4 juillet 2006, acceptait que le Service des arts, de la culture et des lettres dépose une demande de subventions auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme de soutien à la diffusion des arts de la scène 2006-2009 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-137 en date du 7 février 2007, ce conseil accepte la convention triennale à intervenir entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Gatineau dans le cadre du programme de soutien à la diffusion des arts de la scène 2006-2009.

Le trésorier est autorisé à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres les subventions versées par le ministère de la Culture et des Communications du Québec et de prévoir au budget des années subséquentes les sommes nécessaires à cette entente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer la convention triennale pour les exercices financiers gouvernementaux débutant en 2006-2007 et se terminant en 2008-2009 et les exercices financiers municipaux pour les années 2006, 2007 et 2008.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 février 2007.

Adoptée

CM-2007-140

**CONTRIBUTION DE LA VILLE DE GATINEAU À LA CORPORATION GATINEAU  
55 INC. – 29<sup>e</sup> ÉDITION DE LA KESKINADA LOPPET - 15 AU 18 FÉVRIER 2007 -  
CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 30 000 \$ ET DE 6 027 \$ EN SERVICES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Keskinada Loppet génère une activité économique significative avec plus de 3 000 participants, dont près de 60 % en provenance de l'extérieur de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** la Keskinada Loppet se veut un élément d'identité et de fierté en plus de développer un sentiment d'appartenance chez les résidants ainsi que chez les 500 bénévoles;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation Gatineau 55 inc. s'engage à déposer à la Division des fêtes et festivals, dans un délai de 90 jours suite à la réalisation de la Keskinada Loppet, un rapport d'activités incluant les statistiques de participation ainsi que l'état des revenus et des dépenses;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente a été négocié entre la Ville de Gatineau et la Corporation Gatineau 55 inc. énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des deux parties dans le cadre de la réalisation de l'événement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité des fêtes et festivals a pris connaissance de la demande et est d'accord avec la recommandation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-136 en date du 7 février 2007, ce conseil approuve la contribution financière de 30 000 \$ et la contribution en services de 6 027 \$ pour la réalisation de la 29<sup>e</sup> édition de la Keskinada Loppet qui se tiendra du 15 au 18 février 2007.

Le trésorier est autorisé à émettre le chèque au montant de 30 000 \$ au nom de la Corporation Gatineau 55 inc., C.P. 1554, succursale Hull, Gatineau, Québec, J8X 3Y3, à la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Corporation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71529-971-53442	30 000 \$	Autres festivals // Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 février 2007.

Adoptée

**CM-2007-141** **SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS POUR L'ANNÉE 2007 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DES LETTRES ET DU PATRIMOINE - AIDE FINANCIÈRE DE 367 300 \$ ET DE 371 505 \$ EN SERVICES**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, réunis en assemblée le 11 décembre 2006, ont pris connaissance des demandes de soutien des organismes culturels pour l'année 2007 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-135 en date du 7 février 2007 et suite à la recommandation de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, ce conseil accepte le rapport « Résumé de l'aide totale accordée aux organismes culturels pour l'année 2007 » (annexe A) recommandant une aide financière totalisant 367 300 \$ et une aide en services de 371 505 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre des chèques aux montants, dates, noms et postes budgétaires indiqués dans le rapport « Modalités de paiement des subventions aux organismes culturels » (annexe B) sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres.

La directrice du Service des arts, de la culture et des lettres ou son représentant est autorisé à signer les protocoles d'entente avec les organismes culturels.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72110-321-53443	1 150 \$	Soutien aux organismes culturels // Timbres-poste
72110-438-53444	930 \$	Soutien aux organismes culturels // Techniciens de scène
72110-551-53445	405 \$	Soutien aux organismes culturels // Photo/Fax/Imprimante
72110-972-53446	358 250 \$	Soutien aux organismes culturels // Subventions
71518-972-53447	3 400 \$	Événements interculturels // Subventions
71531-972-53448	27 650 \$	Un été show // Subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
72410-419	400 \$		Patrimoine // Autres prof./Adm.
72011-999	78 900 \$		Politique culturelle // Autres
71518-349	1 200 \$		Événements interculturels // Autres publ./Inform
71518-419	700 \$		Événements interculturels // Autres prof./Adm.
72110-321		1 150 \$	Soutien aux organismes culturels // Timbres-poste
72110-438		930 \$	Soutien aux organismes culturels // Techniciens de scène
72110-551		405 \$	Soutien aux organismes culturels // Photo/Fax/Imprimante
72110-972		76 815 \$	Soutien aux organismes culturels // Subventions
71518-972		1 900 \$	Événements interculturels // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 février 2007.

Adoptée

**CM-2007-142**     **DÉPÔT DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU PARC DU LAC-BEAUCHAMP - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

**CONSIDÉRANT QUE** le parc du Lac-Beauchamp constitue une image de marque en terme de plein air urbain pour la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment principal n'est pas aménagé pour offrir un service adéquat à la clientèle (location);

**CONSIDÉRANT QUE** le potentiel de tourisme de plein air n'est pas exploité à sa juste valeur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte le dépôt du plan directeur du parc Lac-Beauchamp 2004 – Daniel Arbour et associés et la mise à jour du plan directeur 2006 - Daniel Arbour et associés.

Adoptée

**CM-2007-143**     **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE TASCHEREAU - DISTRICT ÉLECTORAL WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Taschereau, référence PC-07-03, tel qu'illustré au plan numéro C-07-08 daté du 10 janvier 2007 :

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Taschereau	Nord	À partir d'un point situé à 36 m à l'ouest du boulevard Saint-Joseph, sur une distance de 11 m vers l'ouest	Limité à 15 min.

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-08 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-144

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE GAMELIN - DISTRICT ÉLECTORAL WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Gamelin, référence PC-06-106, tel qu'illustré au plan numéro C-06-363, daté du 15 décembre 2006 :

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Gamelin	Nord	À partir d'un point situé à 13 m à l'ouest de la rue Lionel-Émond, sur une distance de 80 m vers l'ouest	30 min.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Gamelin	Nord	À partir du boulevard de la Cité-des Jeunes, sur une distance de 130 m vers l'est	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-363 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2007-145**     **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RETRAIT DE LA SIGNALISATION - RUE BROADWAY - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le retrait de la signalisation du stationnement limité de 15 minutes devant le 199, rue Broadway.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'enlèvement des enseignes existantes, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, référence PC-07-07.

Adoptée

**CM-2007-146**     **IMPLANTATION D'UN PASSAGE POUR PIÉTONS - BOULEVARD LORRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète l'implantation d'un passage pour piétons sur le boulevard Lorrain devant le stationnement incitatif de la Société de transport de l'Outaouais situé au 108, boulevard Lorrain, référence PC-06-102, tel qu'illustré au plan numéro C-06-357 daté du 7 décembre 2006.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-357 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2007-147**     **AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER UN MONTANT DE 105 791 \$ À MÊME LA RÉSERVE POUR ACQUISITIONS DE PROPRIÉTÉS - 519, AVENUE DE BUCKINGHAM - SOUMISSION 2006 SP 272 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-174 en date du 7 février 2007, ce conseil adjuge le contrat à la firme Marc Cléroux Construction inc., 901-E, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec, J8Z 1S8, pour les travaux de démolition du bâtiment situé au 519, avenue de Buckingham, sur la base des prix forfaitaires inscrits au bordereau de soumission pour un montant total de 111 671 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 22 janvier 2007, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin, au montant total de 111 671 \$ incluant les taxes, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	105 791 \$	FDI – Travaux de démolition – 519, avenue de Buckingham
04-13493	5 880 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser un montant de 105 791 \$ à même la réserve pour acquisitions de propriétés afin de procéder à la démolition du 519, avenue de Buckingham.

Le trésorier est également autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 février 2007.

Adoptée

CM-2007-148

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -  
OUVERTURE DE RUES POUR LES PHASES 5A ET 6A DU PROJET PLATEAU DU  
PARC - BOULEVARD DES GRIVES SITUÉ ENTRE LE CORRIDOR ÉCOLOGIQUE  
ET LA SECTION NORD DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE ET LA PORTION DE  
TERRITOIRE SITUÉE À L'EST DE CE TRONÇON, SOIT LE PARC, LE CORRIDOR  
ÉCOLOGIQUE ET L'EMPRISE DE LA FUTURE RUE DU SHAMAL - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

**CONSIDÉRANT QUE** le groupe Brigil Construction a déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'approbation des phases 5A et 6A du projet Plateau du parc;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la modification au règlement de zonage pour le projet Plateau du parc situé au nord du chemin Pink, au sud du chemin de la Montagne, à l'est de l'ex-limite municipale du secteur Hull et à l'ouest des lots situés sur la rue de la Brise, les citoyens ont fait valoir leur mécontentement face au manque de parc dans le secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville et le promoteur ont signé un protocole d'entente dans lequel ils s'engagent à ce que les phases incluant le parc soient approuvées au plus tôt, que la cession à la Ville soit effectuée et que la planification de l'aménagement du parc ait lieu entre janvier et septembre 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** seules les phases 5A et 6A, telles qu'annexées, sont soumises à l'approbation et que l'ensemble du plan d'implantation et d'intégration architecturale de la partie sud de la ligne électrique sera présenté à un Comité consultatif d'urbanisme ultérieur;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 22 janvier 2007 a recommandé l'approbation des phases 5A et 6A :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les phases 5A et 6A du projet Plateau du parc, selon le modèle de lotissement suggéré, sous réserve d'ajustements à la délimitation des espaces à être cédés à la Ville.

Adoptée

**CM-2007-149 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -  
RÈGLEMENT NUMÉRO 505-2005 - AJOUT D'UNE PIÈCE HABITABLE AU-  
DESSUS DU GARAGE AU 6, RUE DU HÉRON - DISTRICT ÉLECTORAL DE  
VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

**CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire de la maison unifamiliale jumelée située au 6, rue du Héron désire construire une pièce habitable au-dessus du garage existant;

**CONSIDÉRANT QUE** la pièce ajoutée aura les mêmes caractéristiques architecturales que le bâtiment existant, soit la même toiture, les mêmes détails architecturaux et les mêmes revêtements extérieurs;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ce secteur du boulevard des Trembles, plusieurs propriétés unifamiliales jumelées sont asymétriques et s'harmonisent très bien aux bâtiments voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** l'uniformité visuelle sera assurée dans l'ensemble du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de l'ex-Ville de Hull avait approuvé le 4 février 1992 la résolution numéro 92-74 par laquelle il approuvait un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant sur la construction d'unités d'habitations unifamiliales jumelées et qui approuvait plusieurs modèles spécifiques, dont le modèle *Champêtre IV*;

**CONSIDÉRANT QU'**à sa réunion du 22 janvier 2007, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'ajout de la pièce habitable au-dessus du garage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale déjà approuvé sous la résolution numéro 92-74 de l'ex-Ville de Hull pour permettre la construction d'une pièce habitable au-dessus du garage telle que proposée par la propriétaire du bâtiment unifamilial jumelé situé au 6, rue du Héron.

Adoptée

**CM-2007-150 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -  
INSTALLATION D'ENSEIGNES ET MODIFICATION DE LA COULEUR DE LA  
PARTIE DU REZ-DE-CHAUSSEE DES MURS SITUÉS SUR LES RUES LOIS ET  
BRODEUR - 6, RUE BRODEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—  
PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Louise Villeneuve a effectué une requête dans le but de faire approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vue d'installer une enseigne en vitrine sur la rue Brodeur et une enseigne au mur sur la rue Lois qui identifient le commerce de toilettage Pattes Précieuses situé au 6, rue Brodeur;

**CONSIDÉRANT QUE** la requête porte aussi sur la modification de la couleur extérieure des murs et des ouvertures au rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 6, rue Brodeur;

**CONSIDÉRANT QUE** pour les enseignes proposées; les couleurs blanc, jaune et brun sont utilisées et que par leur positionnement ces enseignes annoncent bien la présence du commerce à l'intersection des rues Brodeur et Lois;

**CONSIDÉRANT QUE** par leur emplacement, leur forme et leurs couleurs, les enseignes proposées par la requérante respectent l'objectif général du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** les murs du rez-de-chaussée situés sur les rues Lois et Brodeur seront peints d'une couleur brun pâle alors que le contour des ouvertures sera peint d'une couleur brun foncé;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition de couleur de la requérante répond aux objectifs du plan d'implantation et d'intégration architecturale puisque la plupart des bâtiments du secteur possèdent un revêtement extérieur de stuc ou de maçonnerie de couleur terre;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 janvier 2007, a recommandé l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, pour l'immeuble situé au 6 rue Brodeur, le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'installation des enseignes telles que proposées par la requérante pour le commerce de toilettage Pattes Précieuses et la modification de la couleur de la partie du rez-de-chaussée des murs situés sur les rues Lois et Brodeur afin de les peindre de couleur brun pâle et de retenir la couleur brun foncé pour le contour des ouvertures.

Adoptée

**CM-2007-151 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -  
RÈGLEMENT NUMÉRO 505-2005 - RÉNOVATION DES FAÇADES DU BÂTIMENT  
- 252, RUE SAINT-RÉDEMPTEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL -  
DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment du 252, rue Saint-Rédempteur est situé dans un secteur d'insertion villageoise assujéti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire désire remplacer le revêtement actuel des façades par un revêtement de vinyle et de maçonnerie;

**CONSIDÉRANT QUE** la majorité des bâtiments du secteur possèdent un revêtement traditionnel de type déclin horizontal et/ou un revêtement de briques sur leurs façades;

**CONSIDÉRANT QU'**en prolongeant la couleur et le type des revêtements extérieurs de la façade principale sur les autres façades, le bâtiment offrira un agencement cohérent et homogène;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau revêtement de bardeaux d'asphalte de couleur noir s'agence bien aux toitures des bâtiments voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** les ouvertures de la façade avant au rez-de-chaussée seront remplacées par de nouvelles ouvertures de couleur blanches;

**CONSIDÉRANT QU'**à sa réunion du 22 janvier 2007, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé le projet de rénovation des façades :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la rénovation des façades telle que proposée par le propriétaire du bâtiment situé au 252, rue Saint-Rédempteur, soit la pose de nouveaux revêtements extérieurs (brique et vinyle), la pose d'un nouveau revêtement de bardeaux d'asphalte noirs ainsi que le remplacement de deux ouvertures sur la façade avant.

Adoptée

CM-2007-152

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 78, RUE SAINT-ANTOINE - TRAVAUX SUR LA FAÇADE LATÉRALE GAUCHE DE L'HABITATION BIFAMILIALE ISOLÉE DANS UN SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant, monsieur Carol Banville, a déposé une demande visant à permettre l'approbation de travaux sur la façade latérale gauche de l'habitation bifamiliale située au 78, rue Saint-Antoine;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est localisée dans un secteur de redéveloppement et que certains travaux sont assujettis à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés sont mineurs et s'intègrent au reste de l'habitation en utilisant des matériaux, formes et couleurs similaires aux composantes existantes du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant souhaite profiter des travaux à réaliser pour ajouter un troisième logis à sa résidence, et ce, conformément aux usages autorisés à la zone dans laquelle il se situe;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa réunion du 22 janvier 2007 et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre la réalisation de travaux sur la façade latérale gauche de l'habitation située au 78, rue Saint-Antoine tel qu'il est démontré sur les plans suivants :

- plan des élévations préparé par Serge Trépanier, juillet 2006 – Plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur de l'insertion villageoise – 78, rue Saint-Antoine;
- plan d'implantation des travaux - Plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur de l'insertion villageoise – 78, rue Saint-Antoine.

Adoptée

CM-2007-153

**AUTORISATION POUR LA RECONSTRUCTION, APRÈS INCENDIE, D'UN BÂTIMENT À USAGES MIXTES DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER/SAINT-JEAN-BAPTISTE - 843, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Ernest Lafortune a effectué une demande d'autorisation pour des travaux de construction dans le site du patrimoine Jacques-Cartier / Saint-Jean-Baptiste, soit pour la reconstruction, après incendie, d'un bâtiment à usages mixtes situé au 843, rue Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** la partie architecturale de la nouvelle construction sera dictée par l'image traditionnelle du bâtiment d'origine construit en 1880;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau bâtiment à reconstruire possédera un gabarit et une empreinte au sol similaires au bâtiment détruit par un incendie et que son insertion dans la trame bâtie se fait de façon adéquate;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement paysager de l'ensemble de la propriété se fera avec soin et qualité et que l'ensemble du projet proposé par le requérant contribue à la mise en valeur de ce site du patrimoine;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude des documents soumis à sa réunion du 22 janvier 2007 et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve les travaux de construction dans le site du patrimoine Jacques-Cartier / Saint-Jean-Baptiste, soit pour la reconstruction après incendie du bâtiment à usages mixtes de l'entreprise « Margarine Golden Gate - Michea » situé au 843, rue Jacques-Cartier tel que montré sur les plans suivants :

- plan d'implantation proposé de la nouvelle construction, Patrimoine, 843, rue Jacques-Cartier, daté du 2007-01-22, préparé par Mercier Pfalzgraf architectes;
- plan des élévations soumis par le requérant avec un revêtement de bois, soit un revêtement de planche à clin de bois de couleur beige – Patrimoine - 843, rue Jacques-Cartier, daté du 2007-01-22, préparé par Mercier Pfalzgraf architectes.

Adoptée

**CM-2007-154** **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 426, RUE BENOÎT - PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (REMISE) DANS LE SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DU LAC BEAUCHAMP - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Marc Fortin demande l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur de redéveloppement du Lac Beauchamp afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire (une remise) sur la propriété située au 426, rue Benoît;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés par le requérant sont de qualité et qu'ils s'intègrent bien au bâtiment principal existant de cette propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement constituant le secteur de redéveloppement du Lac Beauchamp sont rencontrés par le projet de construction du requérant;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude des documents soumis à sa réunion du 22 janvier 2007 et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur de redéveloppement du Lac Beauchamp afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire (une remise) sur la propriété située au 426, rue Benoît tel que démontré sur les plans suivants :

- implantation projetée de la remise, P.I.I.A. redéveloppement, 426, rue Benoît, daté du 2006-12-11;
- remise projetée, P.I.I.A. redéveloppement, 426, rue Benoît, daté du 2006-12-11.

Adoptée

CM-2007-155

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE,  
149, RUE BARIBEAU - PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION  
BIFAMILIALE ET D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (GARAGE) DANS LA ZONE  
DE REDÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DU MOULIN - DISTRICT ÉLECTORAL  
DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Jo-Anne Roussel demande l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la zone de redéveloppement du secteur du Moulin afin de permettre la construction d'une habitation bifamiliale et d'un bâtiment accessoire (un garage) sur la propriété située au 149, rue Baribeau;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés par la requérante sont de qualité et qu'ils constituent une amélioration substantielle au milieu résidentiel de la rue Baribeau;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement constituant les secteurs de redéveloppement sont pleinement rencontrés par le projet de construction de la requérante;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude des documents soumis à sa réunion du 22 janvier 2007 et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la zone de redéveloppement du secteur du Moulin, afin de permettre la construction d'une habitation bifamiliale et d'un bâtiment accessoire (un garage) sur la propriété située au 149, rue Baribeau tel que démontré sur les plans suivants :

- plan d'implantation projeté, P.I.I.A. redéveloppement, 149, rue Baribeau, daté du 2006-12-13, préparé par Alary, St-Pierre et Durocher;
- élévations avant, arrière et couleurs projetées, P.I.I.A. redéveloppement, 149, rue Baribeau, daté du 2006-12-13;
- élévations latérales projetées, P.I.I.A. redéveloppement, 149, rue Baribeau, daté du 2006-12-13.

Adoptée

CM-2007-156

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 148, RUE LÉO-SMITH - RÉGULARISER LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ISOLÉ DANS LA COUR ARRIÈRE DE L'HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE POUR LA ZONE DE REDÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DU MOULIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant, monsieur Jean-Louis Letang, a demandé l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la zone de redéveloppement du secteur du Moulin afin de régulariser la construction du garage en cour arrière de l'habitation unifamiliale isolée située au 148, rue Léo-Smith;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant n'était pas au courant au moment du contrat avec son entrepreneur des démarches et des délais à prévoir avant d'entreprendre des travaux pour la construction d'un garage en zone de redéveloppement;

**CONSIDÉRANT QUE** le garage visé par la requête est construit, toutefois il s'harmonise avec le bâtiment et le secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa réunion du 22 janvier 2007 et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale à la condition que les bardeaux de la toiture du bâtiment principal soient éventuellement remplacés par des bardeaux brun foncé et que la toiture de la galerie avant soit peinte de couleur vert foncé au cours de l'été 2007 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à régulariser la construction d'un garage isolé en cour arrière de l'habitation unifamiliale isolée située au 148, rue Léo-Smith à la condition que les bardeaux de la toiture du bâtiment principal soient éventuellement remplacés par des bardeaux brun foncé et que la toiture de la galerie avant soit peinte de couleur vert foncé au cours de l'été 2007 tel que démontré sur les plans suivants :

- plans d'architecture et d'élévations du garage – P.I.I.A. secteur de redéveloppement – 148, rue Léo-Smith;
- plan d'implantation du garage – P.I.I.A. – 148, rue Léo-Smith.

Adoptée

CM-2007-157

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 4, RUE DESROSIERS - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (GARAGE) DANS LE SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DU BOULEVARD LORRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** madame France Dumais a demandé l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur de redéveloppement du boulevard Lorrain afin de procéder à la construction d'un bâtiment accessoire (un garage) sur la propriété située au 4, rue Desrosiers;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés par la requérante sont de qualité et qu'ils s'intègrent bien au bâtiment principal existant de cette propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement constituant le secteur de redéveloppement du boulevard Lorrain sont rencontrés par le projet de construction de la requérante;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude des documents soumis à sa réunion du 22 janvier 2007 et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment accessoire (un garage) dans le secteur de redéveloppement du boulevard Lorrain, plus spécifiquement pour la propriété située au 4, rue Desrosiers et tel que démontré sur les plans suivants :

- implantation du garage projeté, P.I.I.A. redéveloppement, 4, rue Desrosiers, daté du 2006-12-07;
- élévations du garage projeté, P.I.I.A. redéveloppement, 4, rue Desrosiers, daté du 2006-12-07.

Adoptée

CM-2007-158

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -  
SUBDIVISION DU TERRAIN - 69, RUE DES SERVANTES - SECTEUR  
D'INSERTION VILLAGEOISE DE LA GARE - DISTRICT ÉLECTORAL DE  
MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant, monsieur Omer Bégin, propriétaire du 69, rue des Servantes, désire obtenir un permis de lotissement afin de subdiviser son terrain de 1 494,9 m<sup>2</sup> de manière à créer deux lots et céder le lot situé à l'ouest du voisin du 67, rue des Servantes pour lui permettre d'agrandir son terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain concerné est compris à l'intérieur du secteur d'insertion villageoise de la Gare et qu'à cet effet une opération cadastrale qui entraîne la création d'un nouveau terrain est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** la largeur sur rue des terrains créés par l'opération cadastrale ne présente pas d'écart important par rapport aux terrains voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** la cession de terrain permettra notamment d'éliminer des droits de vue;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie d'implantation des bâtiments accessoires pour le 67, rue des Servantes résultant du regroupement des deux terrains sera supérieure à celle permise par le règlement de zonage et qu'afin de régulariser la situation, l'acquéreur est favorable à démolir le garage situé actuellement au 69, rue des Servantes;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande à sa réunion du 22 janvier 2007 et recommande l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale conditionnellement à l'obtention d'une garantie financière de 2 000 \$ afin de s'assurer de la démolition du garage concerné :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la subdivision du terrain situé au 69, rue des Servantes tel que présenté par le plan projet de subdivision préparé par Daniel Handfield en date du 8 décembre 2006, minutes 10424, et ce, conditionnellement à l'obtention d'une garantie financière de 2 000 \$ afin de s'assurer de la démolition du garage situé actuellement au 69, rue des Servantes.

Adoptée

**CM-2007-159** **ÉTUDE RELATIVE À LA RÉNOVATION, À L'AGRANDISSEMENT OU À LA RECONSTRUCTION DU CENTRE ROBERT-GUERTIN SUR SON SITE ACTUEL OU SUR D'AUTRES SITES POTENTIELS**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité plénier, lors de sa réunion du 17 janvier 2006 adoptée le 1<sup>er</sup> février 2006, a mandaté le Service d'urbanisme pour coordonner une étude relative à la rénovation, à l'agrandissement ou à la reconstruction du Centre Robert-Guertin sur son site actuel ainsi qu'une évaluation des autres sites potentiels;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2006-127, a mandaté la firme Dessau Soprin pour réaliser l'étude comprenant notamment :

- l'évaluation des besoins de l'équipe les Olympiques et du potentiel d'attraction de foires et d'événements culturels;
- l'analyse de sites alternatifs au site actuel;
- les coûts / bénéfices de réparer ou construire un nouvel édifice;
- une étude de marché sommaire;
- une proposition de modes d'opération et de gestion.

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a mandaté la firme Dessau Soprin pour réaliser une étude relative à la rénovation, à l'agrandissement ou à la reconstruction du Centre Robert-Guertin sur son site actuel ou sur d'autres sites potentiels;

**CONSIDÉRANT QUE** le consultant a évalué trois scénarios d'intervention différents sur le site actuel, soit la mise aux normes de l'édifice existant et l'ajout d'une deuxième glace de 900 places, la mise aux normes de l'édifice existant et l'ajout d'un amphithéâtre de 6 000 places ou, encore, la démolition de l'édifice actuel et la construction d'un nouvel amphithéâtre de 6 000 à 6 500 places et une deuxième surface de glace attenante avec une capacité de 900 places;

**CONSIDÉRANT QUE** le consultant a analysé trois sites potentiels pour la localisation d'un nouvel amphithéâtre sportif, soit le site du centre de transbordement situé sur le boulevard de la Carrière, le site situé au sud du boulevard Montclair dans le prolongement prévu du boulevard de la Carrière et le site à l'intersection de la rue Blais et de l'autoroute 50;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude recommande la démolition de l'édifice actuel et la construction d'un nouvel amphithéâtre de 6 000 à 6 500 places et une deuxième surface de glace attenante avec une capacité de 900 places sur le site actuel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- accepte le dépôt de l'étude de la firme Dessau Soprin;
- mandate le Module de l'aménagement et du développement du territoire, en partenariat avec les Modules de la culture et des loisirs, de l'administration et des finances et des travaux publics et de l'environnement pour examiner les scénarios 2 et 3 :
  - d'examiner les conditions d'implantation d'un centre sur le site actuel;
  - d'identifier les interventions à réaliser en attendant la mise en place d'un centre;
  - de préciser les modalités d'un partenariat public privé et en évaluer l'opportunité;
  - d'identifier les sources potentielles de financement privé et public;
  - de compléter les coûts et échéanciers des scénarios 2 et 3;
  - d'analyser avec la Société de transport de l'Outaouais les conditions de desserte en transport en commun;
  - de proposer une stratégie de mise en œuvre pour minimiser les impacts sur les activités de l'équipe les Olympiques.

Adoptée

**Madame la conseillère Denise Laferrière déclare son potentiel conflit d'intérêt sur cette question et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.**

CM-2007-160

**VENTE DU LOT NUMÉRO 1 288 453 AUX RIVERAINS - 32 ET 34, RUE HADLEY –  
2 046 \$ POUR CHAQUE PARTIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL –  
DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot numéro 1 288 453 situé entre les propriétés du 32 et 34, rue Hadley;

**CONSIDÉRANT QUE** ce lot d'une largeur moyenne de 4 m n'est pas requis à quelques fins municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires voisins ont demandé d'acquérir chacun la moitié du lot et ont présenté des offres d'achat reflétant la valeur marchande établie par Michel Paquin, évaluateur agréé, en date du 5 octobre 2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-158 en date du 7 février 2007, ce conseil accepte de vendre à chacun des propriétaires riverains, soit à madame Priscille Gaudet Desjardins et à madame Denise Laferrière et monsieur Jean Marcel Laferrière, leurs successeurs et ayants droit une moitié du lot numéro 1 288 453 au prix de 2 046 \$ pour chaque partie, soit 40 \$/m<sup>2</sup>.

La vente est faite sans la garantie de qualité. Les frais de notaire sont à la charge des acheteurs et la Ville se charge de la subdivision du lot en deux parties égales.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente aliénation est réalisée conformément à la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers, article 7.1.2 qui stipule que les aliénations d'immeubles sans valeur marchande conventionnelle (absence de marché libre, échanges, résidus, remembrements) sont dispensés de publication et soumis au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique justifiant l'aliénation et ses conditions.

Adoptée

CM-2007-161

**VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - PARTIE DU LOT NUMÉRO 3 111 951 - AÉROPARC INDUSTRIEL, CHEMIN INDUSTRIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a confié le mandat de promouvoir le développement des parcs industriels à Développement économique – CLD Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** Développement économique – CLD Gatineau, par sa résolution numéro DE-CE- 06-91 du 29 novembre 2006, recommande la vente d'une partie du lot numéro 3 111 951 du cadastre du Québec (nouveau lot numéro 3 738 648 à être officialisé) d'une superficie de 2 743,7 m<sup>2</sup>, à la Corporation Petits Déménagements S.P. inc. au montant de 36 916 \$ (13,45 \$ / m<sup>2</sup> ou 1,25 \$ / pi.<sup>2</sup>);

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Dompierre, Richard et associés a établi le taux unitaire des terrains de l'Aéroparc industriel de Gatineau à 1,25 \$ / pi.<sup>2</sup> ou 13,45 \$ / m<sup>2</sup> dans un rapport d'évaluation professionnelle :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-159 en date du 7 février 2007, ce conseil vend à Petits Déménagements S.P. inc. une partie du lot numéro 3 111 951 (lot numéro 3 738 648 à être officialisé) du cadastre du Québec, aux conditions du contrat de vente type de la Ville excluant les conditions de retrait énoncées dans l'annexe de l'offre d'achat (annexe III) soumise par l'acquéreur et prévoyant entres autres :

- un prix de vente fixé à 36 916 \$ (soit 2 743,7 m<sup>2</sup> à 13,45 \$ / m<sup>2</sup>) plus TPS et TVQ, si applicables;
- un engagement de l'acheteur à débiter la construction d'un bâtiment de 690 m<sup>2</sup> dans un délai de 12 mois de l'acte de vente;
- un droit de rachat à 90 % du prix de vente en cas de revente du terrain sans construction ou en cas de défaut de l'acheteur de réaliser le projet de construction dans le délai prévu.

La présente transaction est réalisée conformément à l'article 7.1.4. de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui stipule que « Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, sont majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évalue l'opportunité et les conditions d'aliénation ».

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

**CM-2007-162** **ACCEPTATION DE L'ENTENTE DE PRINCIPE SUR L'HARMONISATION DES RÉGIMES DE RETRAITE AVEC LE SYNDICAT DES COLS BLEUS DE GATINEAU - CSN ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES COLS BLEUS DE GATINEAU - CSN**

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions relatives à l'harmonisation des régimes de retraite sont prévues à l'article 33 de la convention collective des cols bleus;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties ont conclu une entente de principe le 2 octobre 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente de principe intervenue le 2 octobre 2006 a été entérinée par le Syndicat des cols bleus de Gatineau - CSN;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente de principe est conforme aux orientations déterminées par le conseil les 31 janvier 2006 et 31 octobre 2006 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-183 en date du 7 février 2007, ce conseil accepte l'entente de principe sur l'harmonisation des régimes de retraite avec le Syndicat des cols bleus de Gatineau – CSN.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur général, la directrice générale adjointe, le directeur du Module des travaux publics et l'environnement ainsi que le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente avec le Syndicat des cols bleus de Gatineau – CSN.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Adoptée

**CM-2007-163** **MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES FINANCES, MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**

**CONSIDÉRANT QUE** la charge de travail à la Division de la planification financière du Service des finances, Module de l'administration et des finances n'a fait qu'augmenter depuis la fusion due aux mandats particuliers octroyés tels que le plan financier long terme, l'étude détaillée du budget, l'analyse de prestation de services, etc.;

**CONSIDÉRANT QU'**il est actuellement prévu un poste autorisé en 2006, mais non comblé, de technicien pour l'analyse de prestation de services;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de technicien à la Division de la planification financière du Service des finances fût présenté et approuvé à l'étude du budget 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction du Service des finances a demandé que le poste de technicien-comptable, Division comptabilité et contrôle interne (poste numéro FIN-BLC-025) au plan d'effectifs des cols blancs, devenu vacant, soit aboli;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier la structure organisationnelle du Service des finances, Module de l'administration et des finances afin de mieux refléter la réalité et satisfaire les nouveaux besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-184 en date du 7 février 2007, ce conseil apporte les modifications suivantes :

- accepte la création d'un poste de technicien au budget, à la Division de la planification financière, sous la gouverne du responsable du budget du Service des finances;
- accepte l'abolition d'un poste de technicien-comptable, Division comptabilité et contrôle interne (poste numéro FIN-BLC-025) au plan d'effectifs des cols blancs;
- accepte la création d'un poste de technicien à la comptabilité et à la paie, Division comptabilité et paie.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des finances, Module de l'administration et des finances.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13310-112 – Service des finances - Cols blancs – Réguliers.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 février 2007.

Adoptée

**CM-2007-164**

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES  
OPÉRATIONS DE TERRAIN, GESTION DE LA FLOTTE ET DES ÉQUIPEMENTS,  
MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'apporter une modification à la structure organisationnelle du Service des opérations de terrain, gestion de la flotte et des équipements du Module des travaux publics et de l'environnement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-125 en date du 31 janvier 2007, ce conseil apporte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service des opérations de terrain, gestion de la flotte et des équipements du Module des travaux publics et de l'environnement :

- abolition du poste de technicien en administration;
- création d'un poste de commis administratif.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30800-112 – Adm. – Ateliers mécaniques – Rémunération régulière – Cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des opérations de terrain, gestion de la flotte et des équipements du Module des travaux publics et de l'environnement.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 janvier 2007.

Adoptée

**CM-2007-165     PROTOCOLE D'ENTENTE - IMPLANTATION D'UNE POLICE DE TYPE COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police de la Ville de Gatineau avait manifesté son désir de faire partie d'un projet pilote conçu par le ministère de la Sécurité publique pour l'implantation d'une police de type communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Sécurité publique a sélectionné le Service de police de la Ville de Gatineau comme site pilote pour le projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police doit désigner un chargé de projet responsable du processus d'implantation de l'approche de police communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil doit approuver, par voie de résolution, l'intégration au sein du Service de police l'approche de police communautaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier et le directeur du Service de police à signer le protocole d'entente à intervenir avec le ministère de la Sécurité publique;
- désigne l'inspecteur de la division sécurité communautaire comme chargé de projet;
- approuve l'intégration au sein du Service de police de l'approche de police communautaire, telle que présentée dans la *Politique ministérielle sur l'approche de police communautaire*.

Adoptée

**AP-2007-166     AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 350-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 545 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET L'ÉRABLIÈRE, PHASES 5 ET 6 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 350-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 545 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet l'Érablière, phases 5 et 6.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2007-167 NOMINATION DE TROIS MEMBRES SUPPLÉMENTAIRES - COMITÉ DE TRAVAIL DU PLAN FINANCIER À LONG TERME - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2004-1142**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de nommer messieurs les conseillers Pierre Philion et Alain Riel sur le comité de travail du plan financier à long terme.

De plus, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2004-1142 adoptée le 14 décembre 2004 en ajoutant le nom de madame Nicole Dumoulin, directrice des communications, à titre de membre.

Adoptée

**CM-2007-168 RÉSOLUTION D'APPUI AU CÉGEP DE L'OUTAOUAIS - CENTRE COLLÉGIAL DE TRANSFERT TECHNOLOGIQUE EN OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Cégep de l'Outaouais a déposé dans le cadre d'un appel de proposition lancé le 19 décembre 2006, par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, monsieur Jean-Marc Fournier, une demande de reconnaissance pour un Centre collégial de transfert technologique en Outaouais (CCTT);

**CONSIDÉRANT QUE** le Cégep de l'Outaouais souhaite obtenir cette reconnaissance et inscrire sa démarche en regard du développement durable et de l'aménagement du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Outaouais est l'une des rares régions du Québec qui ne dispose pas d'un Centre collégial de transfert technologique pour appuyer les activités de recherche et de développement en vue de créer l'innovation et soutenir le développement régional;

**CONSIDÉRANT QUE** les partenaires publics, institutionnels et privés exigent de nos institutions de formation qu'elles soient en mesure de former une main-d'œuvre compétente et suffisante et qu'elles puissent faire des transferts technologiques pour soutenir l'innovation dans les entreprises;

**CONSIDÉRANT QUE** l'obtention d'un Centre collégial de transfert technologique en Outaouais permettra au Cégep de l'Outaouais de mener des activités de recherche et de développement associées aux besoins de l'industrie, principalement les petites et moyennes entreprises (PME), permettant à celles-ci de miser sur l'innovation. De plus, le personnel enseignant qui sera associé au projet et qui mènera des recherches dans le cadre du Centre collégial de transfert technologique en investira ensuite les résultats dans sa pratique d'enseignement, ce qui contribuera à la mise à jour de la formation préuniversitaire et technique offerte au Cégep de l'Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil appuie la demande de reconnaissance pour un Centre collégial de transfert technologique déposée par le Cégep de l'Outaouais.

De plus, ce conseil appuie le Cégep dans la mise en place d'un Centre collégial de transfert technologique qui s'inscrit dans une dynamique de support au développement régional et au Plan stratégique de l'Outaouais et est prêt à collaborer au développement du Centre collégial de transfert technologique en Outaouais.

Adoptée

**CM-2007-169**     **NOMINATION - MEMBRE DE LA COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DES LETTRES ET DU PATRIMOINE**

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de la démission de quatre membres, des postes demeurent vacants au sein de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine et celle-ci désire combler ces postes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**ET RÉSOLU QUE** suite à la recommandation de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, ce conseil nomme monsieur François Desrochers comme représentant du milieu à la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine.

Adoptée

**CM-2007-170**     **NOMINATION DE MONSIEUR NICK XENOS À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Antoine Lagarec a remis sa démission, en novembre 2006, à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 5 du règlement numéro 6-2001 constituant le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Gatineau, prévoit que dans le cas de démission, le conseil procède à la nomination d'un remplaçant pour la fin du terme du mandat à combler;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Nick Xenos a signifié qu'il était intéressé à combler le poste laissé vacant par monsieur Antoine Lagarec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de nommer monsieur Nick Xenos membre du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'au 31 décembre 2007.

Ce conseil profite de l'occasion pour remercier monsieur Antoine Lagarec pour son implication à titre de membre au sein du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Gatineau.

La résolution numéro CM-2006-50 adoptée le 24 janvier 2006 est modifiée en conséquence.

Adoptée

**CM-2007-171**     **DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU FILM ET DE LA TÉLÉVISION D'OTTAWA-GATINEAU (OGFT) POUR UN MONTANT DE 25 000 \$ EN 2007**

**CONSIDÉRANT QUE** le financement de la Société de développement du Film et de la Télévision d'Ottawa-Gatineau (OGTF) est assuré depuis 2003 grâce à la participation financière importante du secteur public;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de financement est formulée pour 2007 et 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville d'Ottawa a confirmé sa participation financière à ce projet pour deux ans, conditionnelle à la participation de la Commission de la capitale nationale et de la Ville de Gatineau. La Commission de la capitale nationale a aussi confirmé son intention de financer cet organisme sujet à l'approbation de son conseil d'administration (décision à être prise en mars 2007);

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de développement économique-CLD Gatineau a adopté une résolution le 7 février 2007 indiquant qu'aucun programme actuel de Développement économique - CLD Gatineau ne répond au financement récurrent de la Société de développement du Film et de la Télévision d'Ottawa-Gatineau (OGFT) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-187 en date du 13 février 2007, ce conseil indique sa volonté de subventionner la Société de développement du Film et de la Télévision considérant l'absence de programme au sein de la Corporation de développement économique-CLD Gatineau pour soutenir financièrement cette organisation pour un montant de 25 000 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 25 000 \$ pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
62290-971-53454	25 000 \$	Réserve dével. économique // Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2007.

Adoptée

**CM-2007-172** **DÉPÔT DU RAPPORT – « ÉTUDE DE PRÉFAISABILITÉ DE L'IMPLANTATION D'UN PROGRAMME DE COMPOSTAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU »**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

**QUE** ce conseil accepte le rapport « Étude de pré faisabilité de l'implantation d'un programme de compostage sur le territoire de la ville de Gatineau ».

Adoptée

**CM-2007-173** **MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DE POLICE**

**CONSIDÉRANT QU'**il y avait une opportunité de faire coïncider cette restructuration avec la fermeture du poste de police du secteur d'Aylmer et l'ouverture du point de services policiers du même secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** cette recommandation de restructuration a été révisée et bonifiée par l'équipe de direction du Service de police;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de restructuration a été présenté à l'état-major et aux cadres civils du Service de police et a reçu leur approbation;

**CONSIDÉRANT QUE** cette restructuration apportera un meilleur équilibre entre les différentes fonctions du Service de police, en facilitera la coordination et favorisera la qualité des services;

**CONSIDÉRANT QUE** cette restructuration se ferait à coût nul :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-188 en date du 13 février 2007, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service de police :

**Abolition de 11 postes :**

- 1 poste d'agent « Crimes spécialisés » enquêtes criminelles
- 5 postes de sergent de gendarmerie - Secteur d'Aylmer
- 1 poste de lieutenant « Archives et pièces à conviction »
- 1 poste de lieutenant « Services à la clientèle et relations publiques »
- 1 poste de capitaine au « Soutien administratif »
- 1 poste de capitaine « Relations de travail et projets spéciaux »
- 1 poste d'inspecteur « Sécurité communautaire »

**Création de 11 postes :**

- 1 poste d'agent patrouilleur à la gendarmerie
- 1 poste d'agent « Relations avec les médias »
- 1 poste d'agent « Soutien administratif »
- 1 poste d'agent « Systèmes et technologies de l'information »
- 1 poste de sergent « Point de services policiers » - Secteur d'Aylmer
- 1 poste de sergent-détective « Enquêtes criminelles »
- 1 poste de lieutenant « Soutien administratif »
- 1 poste de capitaine « Services spécialisés » enquêtes criminelles
- 1 poste de capitaine « Soutien administratif et professionnel »
- 1 poste d'inspecteur « Soutien opérationnel »
- 1 poste de directeur adjoint « Soutien organisationnel »

Autorise le Service des ressources humaines à modifier l'organigramme du Service de police et l'annexe A du recueil des conditions de travail des employés cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2007.

Adoptée

**DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

- ❶ **Correspondance numéro 62796** - Procès-verbal de la réunion de la Commission de la sécurité publique tenue le 17 novembre 2006

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- ❶ **Correspondance numéro 62596** - Certificat du greffier relatif à une correction à la résolution numéro CM-2006-943 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Gatineau le 24 octobre 2006
- ❷ **Correspondance numéro 62809** - Dépôts des procès-verbaux de la séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 23 janvier 2007 ainsi que ceux des séances ordinaires du comité exécutif tenues les 17, 24 et 31 janvier 2007
- ❸ **Correspondance numéro 62753** - Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2006

**CM-2007-174    LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la présente séance à 21 h 20.

Adoptée

---

**PATRICE MARTIN**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier